Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES ET INGENIERIE TERRITORIALE

N° Spécial **18 Décembre 2018**

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial PCPIIT du 18 Décembre 2018

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES ET INGENIERIE TERRITORIALE	Page
PCPIIT N° 2018-65	10.12.2018	Arrêté portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine	3
PCPIIT N° 2018-66	10.12.2018	Arrêté portant délégation de signature à Madame Véronique LAURENT-ALBESA, sous-préfète chargée de mission pour la politique de la ville et la cohésion sociale	5
PCPIIT N° 2018-67	10.12.2018	Arrêté portant délégation de signature financière à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat.	8

POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES ET INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté PCPIIT n° 2018-65 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code de l'éducation ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code de la santé publique ;
VU le code du service national, notamment ses articles L. 120-1, R. 121-33 et suivants ;
VU le code du sport ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;
VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
VU le décret n° 97-34 du 14 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;
VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts de Seine ;
VU l'arrêté DDCS n°2013-007 du 6 mars 2013 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts de Seine, à l'effet de signer au nom du préfet des Hauts-de-Seine, tous les arrêtés, décisions, pièces ou conventions, dans la limite de ses attributions, et sous réserve des dispositions de l'article 2.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation de signature consentie à l'article 1er du présent arrêté :
- les arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- les circulaires aux maires ;
- les nominations des membres des comités, conseils et commissions ;
- les décisions de principe et correspondances adressées aux autorités consulaires et diplomatiques étrangères ;
- les mesures de suspension d'exercice ou d'interdiction d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils mentionnés à l'article L. 227-10 du Code de l'action sociale et des familles ;
- les décisions d'opposition à l'ouverture et décision de fermeture, temporaire ou définitive, d'un établissement où sont pratiquées des activités physiques et sportives en application de l'article L. 322-5 du Code du sport ;
- les mesures d'interdiction d'exercer à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions mentionnées à l'article L. 212-1 du Code du sport et décisions de cessation d'activité des personnes exerçant en méconnaissance des dispositions du I des articles L. 212-1 et L. 212-2 du Code du sport, en application de l'article L. 212-13 du Code du sport ;

ARTICLE 3 : Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine, est autorisée à donner délégation de signature, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues aux articles 1 à 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 10 décembre 2018

Le préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

Arrêté PCPIIT n° 2018-66 du 10 décembre 2018 portant délégation de s ignature à Madame Véronique LAURENT-ALBESA, sous-préfète chargée de mission pour la politique de la ville et la cohésion sociale

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
Vu la loi organique n°2001.692 du 1er août 2001 relatives aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
Vu le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
Vu le décret 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine et notamment son article 12 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
Vu le décret du 24 juin 2015 portant nomination de Monsieur Philippe MAFFRE en qualité de sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;
Vu le décret du 10 novembre 2015 portant nomination de Madame Isabelle HERRERO, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
Vu le décret du 27 juin 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;
Vu le décret du 3 juillet 2017 portant nomination de Madame Véronique LAURENT-ALBESA, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 28 novembre 2018 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine;
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2018-63 du 23 novembre 2018 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Vu les notes de service relatives aux missions et compétences attribuées aux directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : madame Véronique LAURENT-ALBESA, sous-préfète chargée de mission pour la politique de la ville et de la cohésion sociale, assiste le préfet dans la conduite des actions à mener au titre de la politique de la ville et de la rénovation urbaine, des politiques de cohésion sociale, notamment l'insertion professionnelle des jeunes et des publics en difficulté, la réussite éducative, l'intégration et l'égalité des chances, les droits des femmes, la lutte contre la précarité et l'exclusion, les politiques sociales du logement ainsi que des politiques de prévention de la délinquance, d'accès au droit et d'aide aux victimes.
Le préfet peut lui confier, en outre, toute attribution et mission concourant à la mise en œuvre d'une politique publique dans le département.

ARTICLE 2 : pour l'exercice des missions ainsi définies ou confiées à l'article 1er, et sous réserve des dispositions particulières de l'article 8 du présent arrêté, délégation est donnée à Madame Véronique LAURENT-ALBESA, sous-préfète chargée de mission pour la politique de la ville et de la cohésion sociale, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes et correspondances autres que les décisions attributives de subvention et les décisions d'engagement des crédits de l'Etat supérieures à 23.000 euros (vingt trois mille euros).

ARTICLE 3 : délégation de signature est donnée à Madame Véronique LAURENT-ALBESA, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu DUHAMEL, directeur de cabinet, à l'effet de signer ou de viser les actes, décisions, pièces et correspondances relevant des attributions du cabinet.

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique LAURENT-ALBESA, la délégation qui lui est consentie au titre des articles 1 à 3 est exercée par Monsieur Vincent BERTON, secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Véronique LAURENT-ALBESA et de Monsieur Vincent BERTON, la délégation ainsi consentie au titre des articles 1 à 3 est exercée par Madame Isabelle HERRERO, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine et par Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne –Billancourt.

ARTICLE 6 : lorsqu'elle est désignée par le préfet pour assurer les permanences de nuit ou de fin de semaine, les jours fériés ou les jours de fermeture des services, délégation de signature est donnée à Madame Véronique LAURENT-ALBESA, sous-préfète, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration ainsi qu'à la coordination des services déconcentrés de l'Etat dans le département, à l'exception des :

- déclinatoires de compétence,
- arrêtés de conflit.

ARTICLE 7: délégation permanente de signature est donnée à Madame Véronique LAURENT-ALBESA, sous-préfète, à l'effet de signer :

- tous documents et décisions se rapportant à la situation et au séjour des étrangers, les arrêtés d'hospitalisation d'office, de sorties d'essai et de levée d'hospitalisation d'office et les décisions de suspension de permis de conduire ;

- les procès-verbaux de séance de la commission de surendettement des particuliers et toutes les décisions actées dans les procès-verbaux : décision de recevabilité, de suspension de poursuites, de déblocage de fonds de participation, de demande de vérification des créances, de clôture de dossiers, de plans conventionnels d'apurement des dettes, de mesures recommandées, d'autorisations de prêts sociaux.

ARTICLE 8 : délégation est donnée à Madame Véronique LAURENT-ALBESA, sous-préfète :

1°/ à l'effet de signer les actes relevant des programmes d'intervention de la politique de la ville, et tout engagement juridique relatif à l'attribution d'une subvention sur le programme 147, titre 3 et 6.

2°/ à l'effet de prescrire les engagements juridiques et attester le service fait afférents au centre de coût « PRFSG2092 SPCM- Sous-préfet chargé de mission Hauts-de-Seine » et pour les dépenses du service de la résidence du sous-préfet mission ville cohésion sociale et des frais de représentation du sous-préfet mission ville cohésion sociale.

3°/ à l'effet de signer ou viser, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions relatives à l'exécution budgétaire des autres budgets déconcentrés dont elle assure la gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique LAURENT-ALBESA, sous-préfète, la délégation prévue au 1er alinéa du présent article est donnée à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine, et à Madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine.

Sont habilités à valider les expressions de besoin et à attester le service fait dans le cadre des procédures de dématérialisation des flux : Madame Virginie AIT-ABDELKADER, Madame Mylène ZNOUTINE et Monsieur Eric ERHARD, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 9 : l'arrêté MCI n°2017-54 du 31 août 2017 est abrogé

ARTICLE 10 : le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète chargée de mission pour la politique de la ville et la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 10 décembre 2018

Le préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

Arrêté PCPIIT n° 2018-67 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature financière à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code des marchés publics ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
VU l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
VU l'arrêté DDCS n°2010-001 du 30 juin 2010 modifié portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;
VU l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice hors classe de la jeunesse et des sports, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;
VU l'arrêté PCPIIT n° 2018-66 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Véronique LAURENT-ALBESA, sous-préfète chargée de mission pour la politique de la ville et la cohésion sociale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1
Délégation est donnée à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les missions, programmes, actions et titres des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

MISSION « Direction de l'action du Gouvernement »
Programme n° 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;

MISSION « Immigration, Asile et Intégration »
Programme n° 104 « Intégration et accès à la nationalité française » - Titres 3 et 6 ;

MISSION « Santé »
Programme n° 183 « Protection Maladie » - Titres 3 et 6 ;

MISSION « Solidarité, Insertion et Egalité des Chances »
Programme 304 « Inclusion Sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » - Titres 3 et 6 ;
Programme n° 157 « Handicap et dépendance » - Titres 3 et 6 ;

MISSION « Sport, Jeunesse et Vie Associative »
Programme n° 219 « Sport » - Titres 3 et 6 ;
Programme n° 163 « Jeunesse et vie associative » - Titres 3 et 6 ;

MISSION « Ville et Logement »
Programme n° 147 « Politique de la ville » - Titres 3 et 6 dans la limite de la délégation donnée à Madame Véronique LAURENT-ALBESA, sous-préfète chargée de mission pour la politique de la ville et la cohésion sociale, dans l'arrêté visé ci-dessus ;
Programme n° 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » - Titres 3 et 6 ;

MISSION « Coordination du travail gouvernemental »
Programme n° 129 « Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur la constatation des achats et l'émission de titres de recettes ;

ARTICLE 2 :
Sont exclues de cette délégation les subventions d'investissement aux collectivités, aux associations et aux établissements publics, la signature des ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre ;

ARTICLE 3 :
Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 38 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;
- les arrêtés attributifs de subvention imputés sur le titre 6 du budget opérationnel de programme « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (177), dont le montant est supérieur à 150 000 euros ;

ARTICLE 4 :
L'arrêté PCPIIT n° 2018-55 du 1er octobre 2018 est abrogé.

ARTICLE 5 :
Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au directeur départemental des finances publiques et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 10 décembre 2018

Le préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/